

FORMATION

U4U

Les voies de recours (article 90 du Statut)



Octobre 2017

Objectif d'un recours

- Faire reconnaître ses droits
- Chacun a droit à une voie de recours **effective** (art 47 de la Charte des Droits Fondamentaux)
- Aucune sanction contre l'exercice de ce droit
- Recours de type juridique (arguments de droit et non d'équité ou d'opportunité)

Union for Unity - Union pour l'Unité
Regroupement syndical



Opportunité : il serait opportun que l'on prenne ou non une mesure

Equité : il serait juste que l'on prenne ou non une mesure

De droit : la mesure s'appuie sur - ou viole - un fondement juridique

Ne restez pas seul !

**Ne restez pas seul, U4U
peut vous aider !**

<http://u4unity.eu/support.htm#ai>



- Analyse du dossier
- Avis pour d'autres voies de résolution (harcèlement, soutien médical, médiation...)
- Conseil de rédaction des recours
- Consultation juridique initiale gratuite
- Tarif préférentiel pour un avocat

Procédures internes d'appel

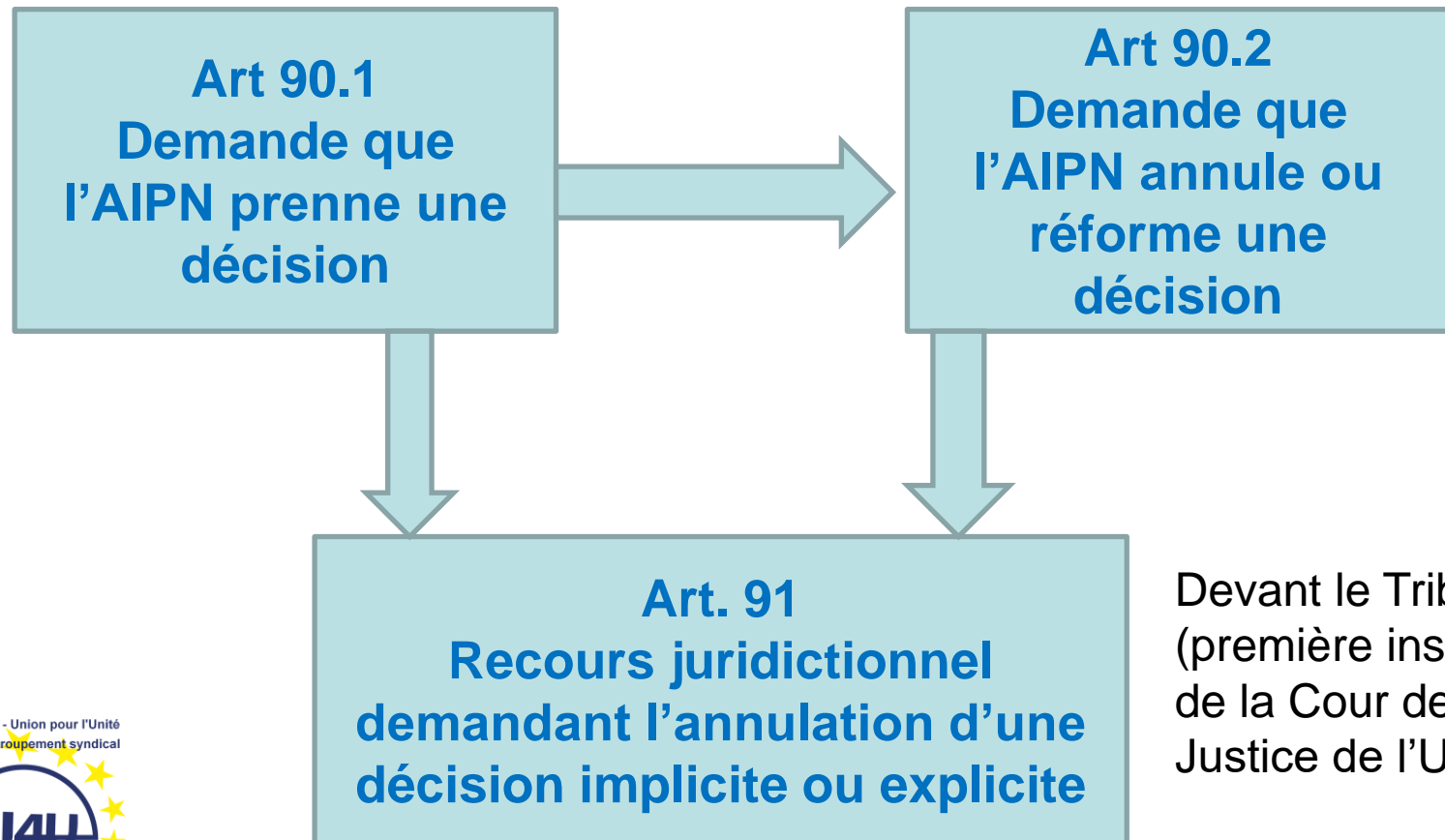
- Dans certains domaines, il y a des procédures d'appel spécifiques aux délais très courts: rapport d'évaluation, de stage, promotion, questions médicales, concours EPSO ...

**Voir les documents
traitant de ces sujets**



Ces planches ne s'appliquent pas à ces procédures

Vue d'ensemble



Art 90.1 : demande de décision

- Le but est d'inviter l'AIPN à prendre une décision

**Ou OLAF ou Contrôleur
Européen des données**

- Cette demande ne peut être confondue avec une réclamation 90.2 dont elle ne prolonge pas les délais
- Elle peut servir à obtenir une décision attaquable si l'AIPN reste inactive

**Par ex : changement de
situation familiale, de
centre d'intérêts...**

Art 90.1 : procédure

**Demande de
l'intéressé**

**Procédure gratuite, sauf vos
frais éventuels de conseil**

**Décision motivée de
l'AIPN**

4 mois à partir de la
demande à l'AIPN. La
non-réponse vaut
décision de rejet.

**Réclamation
éventuelle 90.2**

Union for Unity - Union pour l'Unité
Regroupement syndical



Art 90. 2 La réclamation

- Tout fonctionnaire ou agent peut saisir l'AIPN d'une réclamation dirigée contre un acte lui faisant grief, affectant directement et immédiatement sa situation juridique.
- acte faisant grief
 - décision de l'AIPN
 - rejet implicite d'une demande selon l'article

Ou OLAF ou Contrôleur
Européen des données

90.1

Union for Unity - Union pour l'Unité
Regroupement syndical



Acte faisant grief

- Décision générale (publiée)
- Mesure de caractère individuel (notifiée)
- Exclut les actes préparatoires

Exemples d'actes faisant grief :
fiche de paye, rapport
d'évaluation clôturé ...

**Les actes préparatoires de
décisions ne font pas grief
par eux-mêmes**

Exemples d'actes préparatoires :
ouverture d'une enquête, rapport
d'évaluation non clôturé...



Actions parallèles

- Possibilité de recourir à des actions en parallèle :
 - Dialogue avec la hiérarchie
 - Plainte auprès du médiateur interne, du médiateur européen...
- Mais attention aux délais qui ne sont pas suspendus par ces actions

Art 90.2 : délais de dépôt

- 3 mois à partir du jour de la publication ou de la notification de l'acte faisant grief.
- 3 mois à partir du jour où l'intéressé en a eu connaissance, si un acte individuel fait grief à une personne autre que le destinataire notifié.
- 3 mois à partir de la décision implicite de **rejet** au sens de l'article 90.1.



Dépôt auprès de l'AIPN

- Chaque institution établit comment déposer une réclamation
 - Commission : formulaire de couverture
 - Parlement : courriel ou lettre recommandée avec AR
 - ...

Art 90.2 : Procédure

Procédure gratuite, sauf vos
frais de conseil

Dépôt de la
réclamation

**GIS : Groupe interservices
demandes et réclamations**
Adresse un avis à l'AIPN

Décision motivée de
l'AIPN

4 mois à partir de la
demande à l'AIPN. La
non-réponse vaut
décision de rejet.

Il est possible de
contacter le membre du
GIS désigné par le CCP
pour s'assurer que
tous les faits sont bien
répertoriés

Recours juridictionnel
éventuel

Union for Unity - Union pour l'Unité
Regroupement syndical



Contenu de la réclamation

- Il faut toujours se faire aider par un juriste ou un conseiller de U4U pour déposer une réclamation
- Il faut attaquer la décision en droit
- Il sera **impossible de développer de nouveaux moyens** dans un recours juridictionnel

Les *moyens* sont les raisons de fait ou de droit qui soutiennent l'argumentation des parties. Le juge y répond par des *motifs* qui soutiennent sa décision.

Recours juridictionnel art 91

- Objectif : obtenir du juge l'annulation d'une décision en contestant ses motivations
- Il faut un intérêt continu à agir
- Procédure lourde et lente : bien réfléchir et prendre conseil avant de s'y lancer.



**Ne restez pas seul, U4U
peut vous aider !**

<http://u4unity.eu/support.htm#ai>



Recours juridictionnel

- Devant le Tribunal, à la condition qu'une réclamation ait été introduite selon l'art. 90.2 et rejetée
- Délai de 3 mois, à compter du rejet explicite ou implicite
- Référé (demande de sursis à exécution) possible, dès le dépôt de la réclamation sans attendre son rejet.

Sauf pour concours EPSO

Un rejet explicite dans les 3 mois après un rejet implicite fait courir à nouveau le délai

Coûts d'un recours

- Procédure gratuite
- Vous devrez engager des frais d'avocat
- La partie qui perd sera condamnée aux dépens (frais de l'autre partie)

Risque réel important !

Contenu d'un recours

- Arguments de recevabilité (intérêt à agir...)
- Arguments de droit sur le fond : moyens principaux : illégalité, violation de procédure, erreur manifeste, violation de vos droits fondamentaux ou à une bonne administration, détournement de pouvoir ou de procédure, violation du principe de proportionnalité ...
- Preuves, documents d'appui, témoignages

Sursis à exécution - Référé

- Pour éviter un préjudice **grave** et **irréparable** aux intérêts du demandeur, si la décision attaquée produisait ses effets avant le jugement sur le fond.
- La demande en référé présente toutes les preuves destinées à justifier l'octroi des mesures provisoires
- Au moins un des moyens invoqués par le demandeur sur le fond doit, à première vue, être sérieux.

Union for Unity - Union pour l'Unité
Regroupement syndical



Les recours étant non suspensifs, seule cette procédure permet le sursis à l'exécution d'un acte. Le juge des référés procède également à la mise en balance des intérêts en présence.

Obligation d'assistance de l'Administration (art. 24)

- Demande d'assistance de l'Administration dans toute poursuite contre les auteurs de menaces, outrages, injures, diffamations ou attentats contre la personne et les biens, ayant **causé un dommage** au fonctionnaire (ou à sa famille) **en raison de sa qualité et de ses fonctions**
- Apporter un commencement de preuve de la réalité des attaques
- Ne protège pas contre les actes de l'Administration elle-même
- Le retard injustifié de l'Administration à répondre peut engager sa responsabilité mais elle dispose d'un large pouvoir d'appréciation dans le choix des mesures à prendre



Lancement d'alerte (art 22 bis)

Obligation !
Sinon, faute...

- Le fonctionnaire ayant connaissance de faits présumant une activité illégale **doit** en informer son supérieur ou son DG ou le SG ou l'OLAF.
- S'il a agi de bonne foi, il ne subit aucun préjudice de la part de l'Institution
- Il peut remonter l'information (présidents des Institutions ou Médiateur) si :
 - Il est de bonne foi et que ses informations sont fondées
 - il a préalablement informé l'OLAF ou son Institution (qui doivent indiquer dans les 60 jours leur délai d'action) (Sauf urgence compte tenu des circonstances de l'affaire)

Prenez conseil avant
d'agir !





Pour en savoir plus

Bases légales:

- Art 90 du Statut

Lexique

AIPN : autorité investie du pouvoir de nomination - au sens large (Appointing Authority)

OLAF : European Anti-Fraud Office

CCP : Comité central du personnel



Ces planches sont uniquement destinées à la formation et ne constituent en aucun cas un engagement de la part d'U4U.